

LE PAYS

CÎRÎ

XÂRÂCÚÚ

XÂRÂGURÈ

CONSEIL COUTUMIER XÂRÂCÚÚ

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

BOULOUPARIS, le 27 février 2024

.....
Conseil coutumier de l'aire Xârâcùù

.....
BP.274 – 98.812 BOULOUPARIS
Mél : lucinda.creugnet@xaracuu.nc
Tel : 35-42-38 / Fax : 35-10-99

.....
N° CS : 2297/n°.0005/FEVRIER2024/SG-LC
Affaire suivie par L.CREUGNET



Le Président

Objet : Avis portant sur la modification du code de l'environnement de la province Nord concernant le renforcement de la protection du dugong en province Nord.

Pièce-jointe : votre courrier daté du 29 janvier 2024 n°6090-31-2024

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 29 janvier 2024 et enregistré en nos services le 13 février 2024 sollicitant notre avis portant sur la modification du code de l'environnement de la province Nord concernant le renforcement de la protection du dugong en province Nord.

Pour votre parfaite information, nous avons le privilège et l'honneur de vous informer que pour faire suite au constat de la situation critique dans laquelle se trouve la population de dugong de la Nouvelle-Calédonie au vu des derniers recensements établissant une population divisée par cinq en seulement 20 ans, et bien que le dugong soit un animal sacré pour notre communauté, car pêché pour les grandes cérémonies coutumières telles que la fête de l'igname, l'intronisation ou le deuil d'un grand chef; l'ensemble des membres du bureau du conseil coutumier reste unanime et a acté la décision suivante :

- Interdire la pêche de dugong et la délivrance de dérogation, afin de préserver cette espèce en voie d'extinction.

Par conséquent, nous vous saurions reconnaissant de bien vouloir saisir vos services concernés afin de prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

LE PAYS

CÎRÎ

XÂRÂCÚÚ

XÂRÂGURÈ

CONSEIL COUTUMIER XÂRÂCÚÚ

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information, comptant sur votre étroite collaboration, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, notre parfaite considération coutumière.

Le Président du Conseil coutumier

De l'aire Xârâcùù



Serge TOUSSI
Serge TOUSSI

DESTINATAIRE :

- Monsieur le Directeur du Développement Economique et de l'Environnement
BP 41
98860 KONE

Copie :

- Mr Guy HARI, Président du district coutumier de KAWIPAA, tribu de KOH, commune de KOUAOUA.
- Mr Gaétan DOHOUADE, Président du conseil de district coutumier de Xârâcùù, tribu de MERENEME, commune de CANALA.



République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

B.P. 41 - 98860 - KONE

Service

Direction du Développement Economique
et de l'Environnement

N° 6090- **31** -2024



Koohnê (Koné), le 29/01/2024

Objet : Sollicitation de l'avis du conseil coutumier de l'aire Xârâcùu sur la modification du code de l'environnement de la province Nord portant renforcement de la protection du Dugong en province Nord

Monsieur le Président du conseil coutumier de l'aire Xârâcùu,

Une communication a été faite par des agents de la province Nord lors de votre réunion de conseil en date du 28/09/2023 pour informer vos conseillers de la situation critique dans laquelle se trouve la population de dugongs de Nouvelle-Calédonie.

En effet, les derniers recensements estiment la population calédonienne à près de 400 dugongs, soit une population divisée par 5 en seulement 20 ans. L'espèce est classée - depuis fin 2022 - espèce en danger par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

De plus, de récentes études démontrent que la faible diversité génétique de la population de dugong du territoire aurait pour conséquence une évolution en espèces distinctes car elles sont isolées géographiquement des autres populations dans le monde et entraînerait donc une diminution de la résilience des animaux.

Les travaux entrepris par la collectivité et ses partenaires visent ainsi à interdire la pêche de dugongs, espèce d'importance culturelle, emblématique et protégée.

Pourtant, la pêche de dugongs est toujours autorisée par notre code de l'environnement sous réserve de demande et délivrance d'une dérogation.

Afin de réaffirmer l'ambition provinciale en matière de protection de cette espèce et étant donné qu'aucune dérogation n'a été délivrée depuis 2003 par la collectivité, un projet de modification du code de l'environnement va être déposé aux élus de la province Nord visant à supprimer la possibilité de délivrer des dérogations pour la pêche au Dugong.

En complément des discussions orales déjà engagées, nous sollicitons aujourd'hui votre avis formel et écrit sur cette proposition.

Vous remerciant d'avance pour votre retour. Recevez, messieurs, nos sincères salutations.

Le Directeur adjoint du Développement Economique et de l'Environnement

Adrien RIVATON

